

PV78 SP17

PV de la Commission Sportive
du 20 octobre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Mme Florence VIÉ, Messieurs Christian BÉNARD, Vincent CABIN et Michel PASSAROTTO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h00

En préambule, la Commission adresse ses plus sincères condoléances à la famille et à tous les proches de Monsieur Christopher ROUSSELLE, joueur de Mont Saint Sulpice.

En sa mémoire, une minute de silence sera observée avant chaque rencontre départementale les 24 et 25 octobre 2026

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :

Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.

*En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, **au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***

Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.

À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.

Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.

Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.

Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.

*Enfin, **toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée.** À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*

Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.

Match n° 79334984 du 24.10.2026 Ravières 1 – Quarré St Germain 1 U13 Access D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club de Ravières, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 10h00.

Match 79537906 du 24.10.2026 Chablis 2 – Auxerre SC 3 U13 Access D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chablis, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 octobre 2026 à 10h00 sur le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre.

Match n° 79693186 du 07.11.2026 Cerisiers/Malay 1 – Charmoy 1 U15 à 8

La commission,

- Compte tenu de la programmation de la coupe de l'Yonne U15 le 7 novembre,
- Donne ce match à jouer le 31 octobre 2026 à 13h30.

Match 55753149 du 24.10.2026 Varennes 1 – Appoigny 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de la coupe de l'Yonne U18, le 5 décembre, date demandée,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 12h00, première date disponible.

Match 55753230 du 24.10.2026 Avallon 1 – Aillant 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de la coupe de l'Yonne U18, le 5 décembre, date demandée,
- Donne ce match à jouer le 30 janvier 2027 à 15h30, première date disponible.

Match 55753158 du 17.10.2026 Appoigny 1 – St Georges 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe d'Appoigny en coupe Gambardella,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 15h30.

Match 79625813 du 24.10.2026 Chevannes 1 – Champs sur Yonne 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chevannes, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 octobre 2026 à 14h30.

Match 79625816 du 07.11.2026 Champs sur Yonne 2 – Avallon/ECN 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la programmation des rencontres,
- Donne ce match à jouer le 5 décembre 2026 à 15h30.

Match 55798403 du 25.10.2026 Toucy 1 – Migennes 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 14h00.

Match 55798400 du 25.10.2026 Cerisiers 1 – Champigny 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cerisiers, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 13h30.

Match 55889593 du 25.10.2026 Mont St Sulpice 1 – Joigny 2 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2026 à 14h30.

Match 79056825 du 25.10.2026 Ravières 1 – St Georges 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 13h30.

Match 78851038 du 25.10.2026 Varennes 2 – Aillant 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 13h00.

Match 78848961 du 08.11.2026 Chevannes 1 – Ravières 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 8 novembre 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique de l'Arbre Sec.

Match 79143715 du 25.10.2026 Gron Véron 2 – Cerisiers 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cerisiers, par courriel, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 13h30 sur les installations de Gron.

Match 79060736 du 25.11.2026 Seignelay 1 – Coulanges 3 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Seignelay, par courriel, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 12h00 sur le terrain de Coulanges.

Match 79059170 du 25.10.2026 Mont St Sulpice 2 – AFTA 1 D3 Gp B

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 6 décembre 2026 à 14h30.

Match 79058786 du 25.10.2026 Charbuy Fleury 1 – Charmoy 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charbuy Fleury, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain de Charbuy.

Match 79058835 du 25.10.2026 Aillant 2 – Entente Florentinoise 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 12h00.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79061942 du 25.10.2026 Asquins Montillot 1 – Magny 3 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Asquins Montillot, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2026 à 12h00.

2. Arrêté municipal

Match 79056822 du 18.10.2026 Tanlay 1 – St Georges 1 D2 Gp B

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Tanlay interdisant l'utilisation du terrain, envoyé par la boîte officielle du club,
- Prend note des courriels du club de St Georges, contestant l'arrêté municipal,
- Prend note du courriel du Président du District, faisant suite à ses échanges avec le Secrétaire Général (en astreinte téléphonique ce dimanche), et avec M. Eric DELPRAT, maire de Tanlay
- Compte tenu du fait que l'arrêté municipal a été transmis dans les délais par le club de Tanlay à l'arbitre officiel, au club adverse, au district et à la personne d'astreinte,
- Donne ce match à jouer le 6 décembre 2026 à 14h30 sur les installations de St Georges (sous réserve de qualification en coupe de l'Yonne).

3. Matches arrêtés

Match 55798392 du 18.10.2026 Migennes 1 – Champs sur Yonne 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de l'arrêt de la rencontre à la 87^{ème} minute,
- Prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Transmet à la commission de discipline.

Match 79059167 du 18.10.2026 Vergigny St Flo Portugais 1 – Mont St Sulpice 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de l'arrêt de la rencontre à la 73^{ème} minute en raison de l'évacuation d'un joueur par les secours,
- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Invite les deux clubs à convenir, d'un commun accord, d'une date de report, sans leur imposer ni délai ni contrainte.

4. Forfaits

Match 79058784 du 18.10.2026 Charmoy 1 – ECN 3 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'ECN, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Charmoy,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe ECN 3 au bénéfice de Charmoy 1,
- Score : Charmoy 1= 3 buts ; 3 points – ECN 3 = 0 but ; - 1 point
- Amende de 100€ pour forfait déclaré seniors au club d'ECN (amende 6.11).

Festival U13

La commission prend note des forfaits lors du Festival U13 le samedi 3 octobre et sanctionne les clubs ci-dessous d'une amende 6.12 (forfait déclaré Jeunes) de 80€ par équipe absente :

- Courson 1
- Fontaine la Gaillarde 1
- Magny 2
- Toucy 2
- Vergigny St Flo Portugais 1

Matches Foot à 5

La commission prend note des forfaits lors des plateaux « Foot à 5 » du samedi 10 octobre et sanctionne les clubs ci-dessous d'une amende 6.12 (Forfait déclaré Jeunes) de 80€ par équipe absente :

- Andryes
- Champigny
- Champs sur Yonne : 2 équipes X80€ = 160€

5. Réserve

Match 79337990 du 17/10/2026 Héry 2 – Auxerre SC 3 U13 Access D2

Réserve d'avant match rédigée de la manière suivante :

« Je soussigné(e) ABOU EL MANADIL MEHDI licence n° 841810300 Dirigeant Responsable du club AUXERRE A.S.C. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club HÉRY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs ayant joué plus de 1 matchs avec une équipe supérieure du club HÉRY (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC en date du 19 octobre 2026 confirmant la réserve posée lors de la rencontre.
- En application de l'article 165 des RG saison 2026/2027 – d. qualification dans les équipes 2, 3...: 2. *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*
- Attendu que la dernière compétition officielle de l'équipe première étant « le foot à 5 », compétition s'étant jouée le 10 octobre 2026,
- Attendu que la feuille de rencontre n'a pas été complétée par le club d'Héry,
- Amende de 30€ au club d'Héry pour non-envoi de feuille de plateau Foot à 5 (amende 5.25)
- Reprenant la dernière feuille de match connue, soit celle du festival U13 joué le 3 octobre 2026,
- Attendu que le joueur Arthur GRAIN a participé à ces deux rencontres,
- Attendu que l'équipe 1 d'Héry ne jouait pas le 17 octobre 2026,
- Dit le joueur Arthur GRAIN non qualifié pour cette rencontre,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe Héry 2 au bénéfice de l'équipe Auxerre SC 3 :
Héry 2 : 0 but, -1 point – Auxerre SC 3 : 3 buts, 3 points
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Héry de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).
- Amende de 30€ au club d'Héry (amende 5.08 : joueur non qualifié)

6. FMI

Match 79332352 du 17.10.2026 Courson/Coulanges 1 – Toucy/Diges/Champignelles 1 U13 ACCESS D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Courson,
- Enregistre le score : Courson/Coulanges 1 = 2 – Toucy/Diges/Champignelles 1 = 7

Match 79337222 du 17.10.2026 Magny 2 – St Georges 2 U13 ACCESS D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Magny,
- Enregistre le score: Magny 2 = 0 – St Georges 2 = 12

8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : sforey@yonne.ffp.fr

Match 79121775 du 17.10.2026 Avallon/ECN 2 – Chablis/Vermenton/Coulanges 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon/ECN 2 = 2 – Chablis/Vermenton/Coulanges 1 = 1

Match 79625817 du 17.10.2026 Tonnerre 1 – Champs sur Yonne 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Tonnerre,
- Enregistre le score : Tonnerre 1 = 2 – Champs sur Yonne 2 = 0

Match 79113361 du 18.10.2026 Gurgy 1 – Serein AS/Chablis 1 Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Gurgy,
- Enregistre le score : Gurgy 1 = 0 – Serein AS/Chablis 1 = 6

Match 79682533 du 03.10.2026 Avallon 1 – Magny/Quarré 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec des deux clubs,
- Enregistre le score : Avallon 1 = 5 – Magny/Quarré 1 = 1

7. Feuille de match manquante

Match 79453936 du 17.10.2026 Vergigny/Neuvy 1 – Joigny 3 U13 ACCESS D2 Gp G

La commission,

- Demande au club de Vergigny de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 26 octobre, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Vergigny pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25)

8. Absences de Délégués

Match 79332645 du 17/10/2026 Charbuy Fleury 1 – Andryes 1 U13 Access D2

La commission,

- Constate l'absence de délégué sur la rencontre,
- Rappelle au club recevant qu'en application de l'article 17 des règlements des championnats jeunes, en cas de nouveau manquement, les sanctions prévues seront appliquées (match perdu par pénalité et amende de 30€).

Match 79143711 du 18/10/2026 St Sérotin 1 – St Denis Les Sens 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre,
- Note la présence de Monsieur Jérôme YZORCHE en qualité de délégué.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

9. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 24/10/2026 Entente Florentinoise 1 contre Joigny 1 U18 D1
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 25/10/2026 Cerisiers 1 contre Champigny 1 D1
 - **M. Bruno DEBRESNE**
- Match du 25/10/2026 Héry 1 contre Paron 2 D2
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 25/10/2026 Neuvy Sautour 1 contre Sens Franco Portugais 2 D2
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**

10. Joueurs suspendus

Match 79062657 du 11.10.2026 Saints 1 – Coulanges la Vineuse 2 D3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Lorenzo ROVETO (licence 9602860501) du club de Saints, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension d'1 match de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Lorenzo ROVETO du club de Saints à compter du 09/10/2026 décision notifiée sur Footclubs le 09/10/2026,
- Considérant que le joueur Lorenzo ROVETO a participé à la rencontre du 11 octobre 2026 avec l'équipe de Saints alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant les courriels d'explications transmis par le club de Saints,
- Considérant que la date d'effet de la suspension inscrite dans le logiciel était erronée,
- Considérant que le club s'est basé sur la date d'effet, soit le 09.09.2026 pour calculer la date de qualification du joueur,
- Par ces motifs,
- Confirme le score acquis sur le terrain,
Saints 1 : 3 buts, 3 points – Coulanges 2 : 0 but, 0 point
- Transmet à la commission de discipline.

Match 79121550 du 10.10.2026 Charny 1 – Villeneuve la Guyard 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve la Guyard,
- Considérant que le joueur Timéo BENAMAR a purgé 6 matchs de suspension avec son équipe lors de la saison 2025/2026,
- Considérant qu'en cas de changement de club en cours de purge d'une sanction, seuls les matchs effectivement disputés par l'équipe du nouveau club peuvent être pris en compte ;
- Considérant que le club de Villeneuve la Guyard n'avait pas d'équipe U18 lors de la saison 2025/2026,
- Transmet le dossier à la commission de discipline afin qu'elle détermine les modalités de purge de la sanction initiale.

11. Divers

Match 55889588 du 25.10.2026 St Denis Les Sens 1 – Gron Véron 1 Dép. D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens demandant la désignation d'un délégué officiel,
- Rappelle au club que les demandes doivent être formulées 14 jours avant la rencontre,
- L'ensemble des délégués disponibles ayant préalablement été désignés
- Ne peut donner une suite favorable à cette demande

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

12. Coupe de l'Yonne U15

Suite à la dernière rencontre jouée, la commission reprend la liste des matchs de la coupe de l'Yonne U15 2026/2027 à jouer le samedi 7 novembre 2026 sur le terrain du premier nommé :

- **MIGENNES 1 contre UF TONNERROIS 1**
- **SENS JEUNESSE 1 contre AILLANT 1**
- **AVALLON 1 contre ENTENTE FLORENTINOISE 1**
- **HÉRY 1 contre SENS FC 2**
- **TOUCY/DIGES POURRAIN/CHAMPIGNELLES 1 contre CHARBUY FLEURY / CHEVANNES 1**
- **STADE AUXERROIS 2 contre MONÉTEAU/GURGY 1**
- **ST GEORGES 1 contre CHAMPIGNY 1**
- **AUXERRE SC contre AJ AUXERRE 2**

13. Coupe Challenger U15

Suite à la dernière rencontre jouée, la commission reprend la liste des matchs de la coupe challenger U15 2026/2027 à jouer le samedi 7 novembre 2026 sur le terrain du premier nommé :

- **APPOIGNY 2** contre **JOIGNY 2**
- **ST SAUVEUR 1** contre **MAGNY/QUARRÉ 1**
- **CHABLIS 1** contre **PARON 1**
- **SENS FP 1** contre **CHAMPS SUR YONNE 1**
- **MONT ST SULPICE 1** contre **SERGINES PONT ST SÉROTIN 1**
- **RAVIÈRES** contre **COULANGES/COURSON/ANDRYES 1**
- **CERISIERS 1** contre **ST FARGEAU 1**

Exempt : FONTAINE LA GAILLARDE 1

COUPE DE L'YONNE U15

Date	Tour	COUPE DE L'YONNE					COUPE CHALLENGER			
		Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées	Nb équipes transférées en Challenger	Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées
03/10/2026	1er tour	31	15	1	16	15				
07/11/2026	8ème	16	8	0	8		15	7	1	8
05/12/2026	Quart	8	4	0	4		8	4	0	4
10/04/2027	Demi	4	2	0	2		4	2	0	2
12/06/2027	Finale	2	1	0	1		2	1	0	1

Fin de la réunion : 19h40

Le Président

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »